



MAIRIE 21150 MÉNÉTREUX LE PITOIS

SEANCE 5 JUIN 2026

Le cinq juin deux mil vingt-six à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Yvon FIORUCCI, Maire.

Présents : Mesdames ARFEUX Fanny, GUIDON Muriel, HUBERT Bernadette, JÉRÔME Michèle et MARION Isabelle, Messieurs CHARGUEROS Jean-Jacques, FIORUCCI Yvon, GERBENNE Bernard, PASSERAT DE LA CHAPELLE Guillaume, VAUTRAIN Yoann, VERRIÈRE Henri.

Absent et excusé : /

Secrétaire de séance : Madame GUIDON Muriel.

Le maire propose à l'assemblée l'ajout d'un point supplémentaire à l'ordre du jour :

Schéma directeur eau potable : acceptation devis fourniture et pose d'un débitmètre au château d'eau.

A l'unanimité ; les membres du conseil acceptent cette proposition.

Approbation du compte rendu du 30 avril 2026.

Approbation du compte rendu de la réunion du 30 avril 2026 par les membres du conseil, à l'unanimité

Election des délégués municipaux appelés à voter pour les élections sénatoriales.

Le maire rappelle à l'assemblée le décret n°2026-301 du 21 avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour les sénateurs qui fixe la date de l'élection de ses délégués et suppléants au vendredi 5 juin 2026 dans les départements de la série 2 figurant au tableau n°5 annexé au code électoral.

Le conseil municipal s'est réuni à cette date pour désigner 1 délégué titulaire et 3 suppléants au sein du collège électoral qui seront chargés de procéder à l'élection des sénateurs, le dimanche 27 septembre 2026.

Le maire a présidé l'élection des délégués et a composé le bureau d'une secrétaire, des deux conseillers municipaux les plus jeunes et des deux conseillers municipaux les plus âgés.

Soit Mme Muriel GUIDON comme secrétaire, Mme Fanny ARFEUX et M. Guillaume PASSERAT DE LA CHAPELLE, MM. Jean- Jacques CHARGUEROS et Henri VERRIÈRE sont membres du bureau.

Le maire a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du délégué titulaire

Élection du délégué titulaire à bulletin secret sans débat.

Candidat : FIORUCCI Yvon

Vote : Voix pour 11 Bulletin blanc : 0 abstention : 0

M. FIORUCCI Yvon a été proclamé élu délégué titulaire au 1^{er} tour et a déclaré accepter le mandat.

Elections des 3 délégués suppléants à bulletin secret sans débat

Une liste de 3 délégués suppléants a été présentée au président :

Candidats : Mme JÉRÔME Michèle, M. GERBENNE Bernard et Mme MARION Isabelle

Vote : Voix pour : 11 bulletin blanc : 0 abstention : 0

Mme JÉRÔME Michèle, M. GERBENNE Bernard et Mme MARION Isabelle ont été proclamés élus délégués suppléants au 1^{er} tour et ont déclaré accepter le mandat.

Le maire a dressé et clos le procès-verbal le 5 juin 2026 à 21h02, en triple exemplaires qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau et affiché à la porte de la mairie.

Tarif eau et assainissement 2026.

- o **Redevance sur la consommation d'eau potable pour la performance des réseaux d'eau potable, pour le prélèvement sur la ressource en eau pour l'année 2026 et les tarifs 2026**

Le maire rappelle à l'assemblée qu'en 2025 la redevance sur la consommation d'eau potable a été maintenue et facturée à l'abonné à l'eau potable (exceptées les consommations destinées aux activités d'élevage si elles font l'objet

d'un comptage séparé). Le montant de la redevance sur la consommation d'eau potable au m³ consommée dans l'année est fixé chaque année par l'agence de l'eau et recouvrée par la mairie qui facture cette redevance aux abonnés et reverse la totalité des sommes encaissées à l'agence de l'eau Seine Normandie comme avant 2025.

Le maire précise que la redevance pour pollution d'origine domestique a été remplacée par :

- Une redevance pour performance des réseaux d'eau potable et une redevance pour le prélèvement de la ressource en eau
- Ces deux redevances sont facturées par la ville de Venarey-les-Laumes, à qui on achète l'eau, qui les reverse à l'agence de l'eau au cours de l'année civile qui suit.

Concernant ces 2 redevances, le tarif de base est fixé par l'agence de l'eau Seine Normandie, puis le montant applicable est modulé en fonction de la performance des réseaux d'eau potable de la collectivité compétente pour la distribution publique, soit Venarey-Les-Laumes.

Le montant est égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,2 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint) par abattement sur la redevance.

Ces 2 redevances sont répercutées par anticipation sur chaque usager du service public de distribution d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu.

Il convient de fixer le tarif de la contre-valeur pour la redevance pour performance des réseaux d'eau potable et la redevance pour le prélèvement de la ressource en eau qui doit être répercuté sur chaque facture d'usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu.

Le conseil municipal, après en avoir débattu, à l'unanimité,

DECIDE de répercuter la hausse appliquée par la commune de Venarey-Les Laumes et les montants des redevances sur la performance des réseaux d'eau et pour le prélèvement de la ressource en eau pour la facturation 2026,

DIT que :

Part fixe par compteur : 80 €

Prix du m³ d'eau : 2.25

Redevance sur la consommation d'eau potable : 0.34 € fixé par l'agence de l'eau

Redevance performance des réseaux d'eau potable :

$0.148 \times 0.85 = 0.1258 \text{ € HT} + 5\% \text{ TVA} = \mathbf{0.133 \text{ € TTC}}$

Redevance pour prélèvement de la ressource en eau :

$0.0759 \text{ €} + \text{tva } 5\% = 0.080 \text{ € le m}^3$

- **Assainissement : tarifs et redevance Performance des systèmes d'assainissement collectif pour l'année 2026**

Le maire rappelle à l'assemblée qu'en 2025 la redevance pour la modernisation des réseaux de collecte a été remplacée par la redevance pour performances des réseaux des systèmes d'assainissements. Le montant au m³ consommé dans l'année est fixé chaque année par l'agence de l'eau et recouvrée par la mairie qui facture cette redevance aux abonnés puis reverse la totalité des sommes encaissées à la ville de Venarey les Laumes, compétente pour le traitement des eaux usées (maître d'ouvrage des stations d'épuration) qui nous la facture.

- Le tarif de base est fixé par l'agence de l'eau Seine Normandie chaque année et le tarif applicable est modulé en fonction de la performance des systèmes d'assainissement collectifs de la ville de Venarey les Laumes. Ce tarif est égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,3 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance).

- La redevance est répercutée par anticipation sur chaque abonné au service public de l'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube sur la facture d'assainissement.

- Il convient de fixer le tarif de la contre-valeur pour la redevance pour performance des réseaux d'assainissement qui doit être répercuté sur chaque facture d'usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu.

- Le maire précise à l'assemblée que s'il n'y a pas de délibération prise avant la facturation des redevances eau et assainissement, elles ne peuvent pas être prélevées aux abonnés et doivent être reversées à l'agence de l'eau suivants les barèmes ci-dessous donc une dépense sans recette pour le budget eau et assainissement.

Le conseil municipal, après en avoir débattu, à l'unanimité,

DECIDE de répercuter la hausse appliquée par la commune de Venarey-Les Laumes et le montant de la redevance sur la performance des systèmes d'assainissement pour la facturation 2026,

DIT que :

- **Part fixe** par compteur particulier : 90 €
- **Part fixe** par compteur colonie du métro : 1900 €
- **Part fixe** par compteur maison de repos : 960 €
- **Prix du m³ d'assainissement** : 2.20 €
- **Redevance pour « performance des systèmes d'assainissement collectif »** : $0.356 \times 0.9 = 0.3204$ € HT + TVA 10 % = 0.35244 € TTC arrondi à 0.36 € TTC.

Mise en place des différentes commissions.

Le maire rappelle à l'assemblée que seuls les membres du conseil municipal peuvent y siéger ou des membres extérieurs peuvent être invités pour avis. Le maire est président de droit. Les commissions peuvent désigner un vice-président qui peut convoquer la commission à la place du maire si celui-ci est absent ou empêché.

Les commissions préparent les sujets qui sont à débattre après en conseil municipal qui est le seul à décider.

Le conseil municipal fixe le nombre de membre par commission comme suit :

- o **Commission « cimetière »** : mettre à jour les plans, le règlement et la gestion du cimetière. Cette commission est composée des membres suivants : Mmes Fanny ARFEUX, Bernadette HUBERT, Michèle JÉRÔME, MM. Jean Jacques CHARGUEROS, Yvon FIORUCCI, Yoann VAUTRAIN, Henri VERRIÈRE,
 - o **Commission « fêtes et cérémonies »** : préparer les cérémonies et animations de la commune. Cette commission est composée des membres suivants : Mmes Fanny AFEUX, Muriel GUIDON, Bernadette HUBERT, Michèle JÉRÔME, Isabelle MARION, MM. Guillaume PASSERAT de la CHAPELLE, Yoann VAUTRAIN, Henri VERRIÈRE.
 - o **Commission « archives de la commune »** : mettre à jour les archives de la commune. Cette commission est composée des membres suivants : Mmes Fanny ARFEUX, Muriel GUIDON, Bernadette HUBERT, Michèle JÉRÔME, MM. Yvon FIORUCCI, Jean Jacques CHARGUEROS.
 - o **Commission « informations et site internet »** : préparer les bulletins d'informations, effectuer la mise à jour et le suivi du site internet. Cette commission est composée des membres suivants : Mmes Fanny ARFEUX, Muriel GUIDON, Bernadette HUBERT, Michèle JÉRÔME, MM. Yvon FIORUCCI, Yoann VAUTRAIN.
- Le suivi et la mise à jour du site internet est confié à Mrs Patrick HUBERT et Bastien VAUTRAIN.

Mise en place des différents comités consultatifs.

Le maire rappelle à l'assemblée que les comités consultatifs sont ouverts aux habitants de la commune. Ils ont un rôle de proposition concernant tout problème d'intérêt communal pour lequel ils ont été institués. La durée ne peut excéder celle du mandat en cours. La composition est fixée par délibération du conseil municipal.

Chaque comité est présidé par un membre du conseil municipal désigné par le maire.

Ces comités peuvent également transmettre au maire toute proposition concernant un problème d'intérêt communal pour lequel ils ont été constitués.

Les comités préparent les sujets qui sont à débattre en conseil municipal qui est le seul à décider.

Le conseil municipal décide de créer les comités consultatifs suivants et désigne les élus municipaux rattachés aux divers comités.

- o **Eau Assainissement** : programmation des travaux, suivi du budget et schéma directeur eau
Conseillers municipaux : MM. Jean-Jacques CHARGUEROS, Bernard GERBENNE, Henri VERRIÈRE, Yoann VAUTRAIN.
- o **Travaux, voirie, sécurité, entretien infrastructure, chemins communaux** :
Conseillers municipaux : Mme Isabelle MARION, MM. Jean-Jacques CHARGUEROS, Bernard GERBENNE, Henri VERRIÈRE, Yoann VAUTRAIN.
- o **Action Sociale** : recenser les personnes vulnérables, dans le besoin, organisations repas des aînés...
Conseillers municipaux : Mmes Fanny ARFEUX, Muriel GUIDON, Bernadette HUBERT, Michèle JÉRÔME, Isabelle MARION, M. Yvon FIORUCCI.
- o **Patrimoine, environnement et histoire de la commune** : mettre en valeur le patrimoine, l'histoire de la commune :
o Conseillers municipaux : Mmes Bernadette HUBERT, Michèle JÉRÔME, MM. Jean-Jacques CHARGUEROS, Guillaume PASSERAT de la CHAPELLE.

Le maire précise qu'une inscription aux différents comités consultatifs sera proposée aux habitants de la commune à l'aide d'un bulletin d'inscription joint au bulletin municipal de juin.

Désignation d'un correspondant défense.

Le maire informe l'assemblée que, suite au renouvellement du Conseil Municipal, il y a nécessité de désigner le « correspondant défense », chargé de sensibiliser et informer les élus municipaux et les concitoyens sur les questions de défense nationale et notamment le parcours citoyen des jeunes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité
DESIGNE M. Bernard GERBENNE, "correspondant défense"

Désignation d'un référent de quartier au village et à la Tuilerie.

Le maire informe l'assemblée que la commune a signé le 8 juillet 2019, le protocole de participation citoyenne. Cette démarche consiste à encourager la population à adopter une attitude solidaire et vigilante ainsi qu'à informer les forces de l'ordre de tout fait suspect grâce à des référents de quartiers nommés pour être porte-parole auprès de la gendarmerie.

Le maire propose de nommer des référents parmi les membres du conseil municipal pour la Tuilerie et le Village.

Les candidats sont les suivants :

Tuilerie : BOUANCHEAU Thierry - CHARGUEROS Jean-Jacques

Village : FIORUCCI Yvon - VERRIERE Henri

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

DESIGNE les référents de quartier comme suit :

Tuilerie : BOUANCHEAU Thierry - CHARGUEROS Jean-Jacques

Village : FIORUCCI Yvon - VERRIERE Henri

Désignation d'un correspondant ambroisie.

Le maire informe l'assemblée que l'arrêté préfectoral du 18 juillet 2018 demande que chaque commune du département avec localisation de l'ambroisie avérée, doit désigner un référent ambroisie.

Ce référent a pour mission de localiser la présence de la plante, de rencontrer les propriétaires ou les occupants concernés, pour les inciter à prendre les mesures appropriées.

Dans les communes non touchées par l'arrivée de l'ambroisie, cette mission consistera en une opération de vigilance afin que celle-ci ne s'implante pas.

M. PASSERAT DE LA CHAPELLE Guillaume propose sa candidature.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

DESIGNE M. PASSERAT DE LA CHAPELLE Guillaume, référent ambroisie.

Désignation d'un délégué RGPD.

Le maire informe l'assemblée qu'il est obligatoire pour toutes collectivités de nommer un délégué RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données), pour le traitement des données à caractères personnelles. Son rôle sera de

- Ne collecter que les données vraiment nécessaires pour atteindre notre objectif. ...
- Être transparent. ...
- Organiser et faciliter l'exercice des droits des personnes. ...
- Fixer des durées de conservation. ...
- Sécuriser les données et identifier les risques.

M. VAUTRAIN Yoann propose sa candidature.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

DESIGNE M. VAUTRAIN Yoann, délégué RGPD.

Désignation d'un référent déontologue des élus et adhésion à la mission d'assistance et de conseil mise en place par le centre de gestion de Côte-d'Or.

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 452-30 et L. 452-40 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-12, L.1111-13, L.1111-14 et R. 1111-1-A. à R. 1111-1-D. ;

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local ;

Vu le projet de convention d'adhésion à la mission d'assistance et de conseil mise en place par le centre de gestion de la Côte d'Or ;

Considérant que la loi 3DS du 21 février 2022 a prévu que « tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect de ces principes » ;

Considérant que la loi n°2025-1249 portant création du statut de l' élu local a consacré ce principe,

Considérant que ce référent doit être désigné par l'organe délibérant de chaque collectivité et établissement public local ;

Considérant que le Centre de Gestion propose une mission d'assistance et de conseil permettant de prendre en charge l'ensemble des démarches afin de faciliter la mise en œuvre de cette obligation réglementaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- **DECIDE** de confier cette mission au CDG21 ;

- **PRÉCISE** que la liste des référents pourra évoluer, pendant toute la durée fixée pour l'exercice de leurs fonctions, conformément à celle retenue par le centre de gestion ;
- **FIXE** à six ans la durée d'exercice de leurs fonctions ;
- **FIXE** les modalités de leur saisine et de l'examen de celle-ci, les conditions dans lesquelles les avis sont rendus, les moyens matériels mis à leur disposition et les modalités de rémunération conformément à la convention jointe ;
- **ADOpte** la charte de l' élu local telle que définie en annexe
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

Adhésion au lancement du marché par le Centre de Gestion pour renouvellement du contrat groupe assurance statutaire pour la période 2027-2030.

Point retiré de l'ordre du jour

Exercice du droit à la formation des élus.

Le maire informe l'assemblée que dans les trois mois suivant son installation, le Conseil municipal est invité à délibérer sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

L'article L.2123-12 du Code Général des Collectivités dispose que : « Les membres d'un conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions. Une formation est obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation ».

La présente délibération a pour objectif de préciser les orientations et les modalités de mise en œuvre de la formation des élus locaux.

Indépendamment de ces dispositions, il est précisé que les membres du Conseil municipal bénéficient chaque année d'un droit individuel à la formation d'un montant de 400 € par an (dans la limite de 800€), cumulable sur toute la durée du mandat. La mise en œuvre du droit à la formation relève de l'initiative de chacun des élus et peut concerner des formations sans lien avec l'exercice du mandat.

Il est aussi précisé que les élus salariés, fonctionnaires ou contractuels, ont droit à un congé de formation de 24 jours pour toute la durée de leur mandat.

❖ **Orientations sur la formation des élus locaux**

La formation est un droit réel pour que tous les élus sans exception puissent voir leurs compétences renforcées et ainsi exercer leur mandat dans les meilleures conditions.

Afin que les élus de la Commune de Ménétreux le Pitois puissent exercer leur mandat, il sera proposé d'axer les formations sur les thématiques suivantes :

L'environnement / la ruralité / l'alimentation

Le fonctionnement des collectivités locales

Le budget communal

L'informatique

❖ **Vote des crédits**

Les frais de formation constituent une dépense obligatoire pour la Commune, à condition que l'organisme dispensateur de la formation soit agréé par le Ministère de l'intérieur, conformément à l'article R.4135-19-1 du Code général des collectivités territoriales.

Depuis le 1er Janvier 2016, le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2% du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus de la Commune (montant théorique prévu par les textes, majoration y compris).

Par ailleurs, le montant réel des dépenses de formation ne peut excéder 20% du même montant.

De plus, les crédits relatifs aux dépenses de formation qui n'ont pas été consommés à la clôture de l'exercice au titre duquel ils ont été inscrits sont affectés en totalité au budget formation de l'exercice suivant. Ils s'accumulent ainsi avec le budget formation, obligatoirement voté chaque année

En revanche, ils ne peuvent être reportés au-delà de la mandature.

❖ **Participation à une action de formation et suivi des crédits**

Chaque conseiller qui souhaitera participer à un module de formation devra préalablement en avertir le Maire qui instruira la demande, engagera les crédits et vérifiera que l'enveloppe globale votée n'est pas consommée. Afin de faciliter l'étude du dossier, les élus devront accompagner leur demande des pièces justificatives nécessaires : objet, coût, lieu, date, durée, bulletin d'inscription, nom de l'organisme de formation.

L'organisme dispensateur de formation doit être obligatoirement agréé par le Ministère de l'Intérieur au titre de la formation des élus.

La liste des organismes de formation est disponible sur le site internet de la Direction Générale des Collectivités Territoriales à l'adresse suivante : www.collectivites-locales.fr

❖ Prise en charge des frais

La commune est chargée de mandater l'organisme de formation pour régler les frais d'inscription et d'enseignement. Le remboursement des autres frais de formation s'effectuera sur justificatifs présentés par l' élu (par le biais budget général).

Les frais de formation comprennent :

- Les frais de déplacement, d'hébergement et de restauration, dont le remboursement s'effectue en application des dispositions régissant le déplacement des fonctionnaires de l'État (arrêté en vigueur fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'État)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE les modalités d'exercice du droit à la formation des 11 élus municipaux telles que définies dans la présente délibération.

AUTORISE le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre du droit à la formation des élus.

DIT que les dépenses relatives aux frais de formation sont inscrites, chaque année au budget communal au chapitre 65.

Attribution d'une subvention à l'école élémentaire Joliot - Curie

Le maire informe l'assemblée que l'école élémentaire Irène et Frédéric Joliot-Curie de Montbard a sollicité une subvention exceptionnelle pour financer une classe découverte à COLLONGE la MADELEINE. Il précise que 2 enfants de la commune sont scolarisés dans cette école.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer une subvention de 100 € à l'école élémentaire Irène et Frédéric Joliot-Curie de Montbard.

Schéma directeur acceptation devis fourniture et pose d'un débitmètre

Le maire rappelle à l'assemblée qu'un schéma directeur porté par la COPAS est en cours afin de connaître l'état des réseaux d'eau.

La société Verdi en charge de cette étude doit procéder à la recherche de fuites par secteur et afin de pouvoir évaluer ces fuites, elle nous demande d'installer un débitmètre.

Le maire présente à l'assemblée le devis de la SARL TP BEZY, pour la fourniture et la pose d'un débitmètre + cônes de réduction des vannes + fourniture et pose d'un regard à l'extérieur du château d'eau, pour un montant 14 555 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 10 voix pour et 1 voix contre

ACCEPTE le devis de la SARL TP BEZY, pour la fourniture et la pose d'un débitmètre + cônes de réduction des vannes + fourniture et pose d'un regard à l'extérieur du château d'eau, pour un montant 14 555 € HT

Festivités du 14 juillet.

Le maire propose à l'assemblée de reconduire le repas du 14 juillet selon les modalités des années précédentes à savoir :

- Gratuité pour les habitants de la commune,
 - Payant pour les personnes extérieures à la commune au prix de 18 € le repas adulte et 8 € le repas enfant de 5 à 12 ans.
 - Boissons payantes pour tout le monde. Kir en apéritif offert.
- Inscription jusqu'au 30 juin

Le conseil municipal décide de retenir le menu suivant : Aspic de jambon à la macédoine, cochon de lait à la broche avec sauce à l'époisses et sauce madère, pommes de terre grenaille rôties, assiette de fromages, glace à l'Italienne.

Infos et questions diverses.

→ **Tirage des jurés d'assises 5 juin 10h**

Le maire informe l'assemblée qu'il s'est rendu à MONTBARD avec Isabelle MARION pour le tirage des jurés d'assises le jeudi 5 juin. Sur les 55 communes du canton de Montbard, 33 seulement de retenues et 15 personnes pour Montbard.

Pour la commune de Ménétreux, M. Jean-Claude HAMMAD a été tiré au sort.

Fête de la musique :

Le maire informe l'assemblée qu'il a reçu une demande de la part de M. Gaël GUILLEMENOT, pour un karaoké avec

le Dj ALEX, pour la fête de la musique le samedi 20 juin au soir rue Riveau.

→ **Compte-rendu de la vérification des défibrillateurs**

Le maire informe l'assemblée de la réception du compte rendu annuel de la vérification des 2 défibrillateurs.

Défibrillateur de la mairie : RAS.

Défibrillateur rue de l'Etang : Batterie changée, boîtier AIVIA cassé.

→ **Festivités du 8 mai.**

Organisées par le comité consultatif environnement et histoire de la commune dirigé par Cathy PONSIN-COSTA et un groupe de travail, avaient pour thème cette année « la résistance en héritage »

Le vin d'honneur déjeunatoire et la déambulation dans le village pour découvrir une partie du parcours « la balade des Ménétriers » et le passage au cimetière sur la tombe d'Emile CHAUSSIVERT se sont très bien passés. L'exposition à la salle Louis BUFFY a reçu peu de visiteurs.

Le samedi, la conférence et la dédicace de Philippe CHEVALIER sur la résistance s'est très bien passée.

Le moment festif musical animé par Alain Morize et René DAUDANT, suivi d'un goûter, a eu une vingtaine de personnes.

→ **Photo des habitants de la commune.**

Le maire informe l'assemblée que la remise du chèque de 540 € à Pascal SEBILLOTTE, président du Téléthon du Pays d'Alésia aura lieu mardi 9 juin à 18h00, à la mairie. Il invite le conseil municipal à y assister.

Fin de séance à 22h55